



Concubinage et changement de statut

Par **natacha1962**, le 15/12/2010 à 08:37

Bonjour,

Je suis depuis 6 mois avec un étudiant étranger (Togolais) qui vit en France depuis 6 ans et y travaille depuis 5 ans en interim pour subvenir à ses besoins.

Nous comptons nous marier l'année prochaine mais avant celà, j'avais pensé au concubinage déclaré en mairie.

Mes questions sont : Est-ce que le fait de déclarer en mairie notre concubinage va changer son statut d'étudiant en celui de vie privée et familiale ??

**Si oui, pourra t'il bénéficier des droits au chômage si il n'a plus de mission interim ??
Merci pour vos réponses.**

Par **amajuris**, le 15/12/2010 à 09:44

.

Par **maniongui**, le 15/12/2010 à 09:55

Le concubinage n'accorde aucun droit particulier.

Le pacs par contre peut lui permettre de changer de statut et lui faire bénéficier de certains droits.

Par **amajuris**, le **15/12/2010** à **11:13**

bjr,
il me semble que le PACS ne soit qu'un élément d'appréciation de la vie privée et familiale.
cdt

Par **mimi493**, le **15/12/2010** à **11:34**

Une circulaire dit aux Préfets de prendre en compte les PACS avec un an de vie commune, la jurisprudence administrative a déterminé 3 ans.